



CIRCA SUSTAINABLE CHEMICALS FRANCE SAS

« Projet ReSolute » – Centrale Emile Huchet à
Saint-Avold (57)

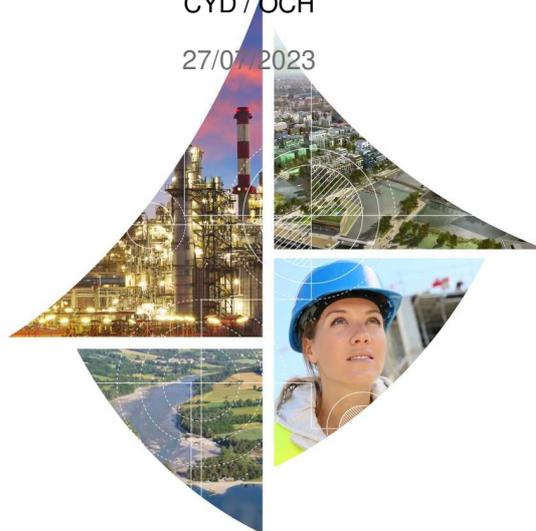
Attestation de la prise en compte des mesures de gestion dans le projet de construction (ATTES ALUR)

Rapport

Réf : CE3700287 / 1042340-01

CYD / OCH

27/07/2023



GINGER BURGEAP Région Centre-Est • 9B, rue du Parc – 67205 Oberhausbergen
Tél : 03.88.56.85.30 • burgeap.strasbourg@groupeginger.com



SIGNALETIQUE

CLIENT

RAISON SOCIALE	CIRCA SUSTAINABLE CHEMICALS FRANCE SAS
COORDONNÉES	3, place Simone Veil 54000 NANCY
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	David-Alexandre LEDUC Tel : 06 64 38 92 28 da.leduc@circa-group.com

GINGER BURGEAP

ENTITE EN CHARGE DU DOSSIER	GINGER BURGEAP Région Centre-Est 9B, rue du Parc – 67205 Oberhausbergen Tél : 03.88.56.85.30 burgeap.strasbourg@groupeginger.com
CHEF DU PROJET	Cyrille DEHLINGER Tél : 06 74 34 51 16 c.dehlinger@groupeginger.com
COORDONNÉES Siège Social <i>SAS au capital de 1 200 000 euros dirigée par Claude MICHELOT</i> <i>SIRET 682 008 222 003 79 / RCS Nanterre B 682 008 222/ Code APE 7112B / CB BNP Neuilly – S/S 30004 01925 00010066129 29</i>	Siège Social 143, avenue de Verdun 92442 ISSY LES MOULINEAUX Tél : 01.46.10.25.70 E-mail : burgeap@groupeginger.com

RAPPORT

Offre de référence	CV_CE0001342 – 1038607-01 en date du 06/07/2023
Numéro et date de la commande	Proposition signée du 10/07/2023
Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CE3700287 / 1042340-01
Numéro d'affaire :	GMPA54860
Domaine technique :	SP03

SIGNATAIRES

DATE	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Supervision / validation Nom / signature
27/07/2023	01	C. DEHLINGER 	O. CHILCOTT 	O. CHILCOTT 

SOMMAIRE

1.	Codification des prestations.....	4
2.	Attestation	5
2.1	Identification de l'entreprise certifiée, ou équivalent, délivrant l'attestation...	5
2.2	Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation	5
2.3	Identification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site	6
2.4	Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction / d'aménagement.....	7
2.5	Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception du projet de construction / d'aménagement	7
3.	Note de synthèse	8
3.1	Documents consultés	8
3.2	Bilan des évolutions réglementaires, normatives et méthodologiques et leurs incidences.....	8
3.3	Analyse des évolutions du site susceptibles d'influencer les conclusions des études remises	8
3.4	Analyse critique des documents mis à disposition et ses incidences.....	8
3.5	Adéquation entre le projet transmis par le maître d'ouvrage et les conclusions de l'étude de sol	8
4.	Limites d'utilisation de l'attestation	9

ANNEXES

Annexe 1. Notice technique (extraits)

Annexe 2. Plans de masse et coupes du projet

1. Codification des prestations

Le présent document est conforme à :

- la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués d'avril 2017 et aux exigences de la norme AFNOR NF X 31-620 1, 2 et 5 de décembre 2021 « Qualité du sol – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués », pour le domaine D : « Attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement » ;
- de la prestation globale normée ATTES-ALUR ;
- au modèle d'attestation de l'arrêté ministériel du 9 février 2022 annexe IV.

La présente attestation, ainsi que l'ensemble des justificatifs et documents sur la base de laquelle elle a été rédigée, seront conservées pour une durée de 10 ans.

2. Attestation

2.1 Identification de l'entreprise certifiée, ou équivalent, délivrant l'attestation

Dénomination ou raison sociale	Ginger BURGEAP
SIRET	68200822200379
Statut juridique	Société par Actions Simplifiée
Domicilié	143 avenue de Verdun 92130 ISSY LES MOULINEAUX France
A2	En sa qualité d'entreprise disposant du certificat de conformité suivant l'article 3 de l'arrêté du 19 décembre 2018, sous le numéro 36813-0, délivré le 14 avril 2022 et valable jusqu'au 21 juin 2025, par le LNE, organisme accrédité pour la certification de services par le COFRAC sous le numéro 5-0012, conformément aux dispositions du référentiel Arrêté ministériel du 19/12/2018 établi le 19/12/2018 et en vigueur en date du 28/12/2018, reconnu équivalent à la certification selon le référentiel défini à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R512-39-3, R.512-46-25, R.512-66-1, R.512-46-27 et R.515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement.

2.2 Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation

Après avoir contrôlé l'étude des sols, au regard des exigences des offres globales de prestation dénommées Diagnostic environnemental complémentaire du milieu souterrain– Partie 2 et codifiées DIAG et PG selon le référentiel constitué de la norme X31-620-1,2., dont les résultats ayant permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion sont présentés dans les rapports référencés CE3700184 / RESICE1029328-02 et datés du 21/06/2023, réalisée par :	
B.1	lui-même, en application de l'article R.556-3 du code de l'environnement ;

2.3 Identification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site

après vérification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site, référencés et datés

Auteur moral	Date du document	Titre
CIRCA SUSTAINABLE CHEMICALS FRANCE SAS	27/07/2023	Notice paysagère PC4 Plans de masse et en coupes
GINGER BURGEAP	21/06/2023	Diagnostic environnemental complémentaire du milieu souterrain– Partie 2 -- réf. CE3700184 / RESICE1029328-02
ORTEC SOLEO	14/02/2022	Excavation et évacuation de terres polluées au HCT, COHV et PCB -- réf. 9NN0007
GINGER BURGEAP	22/07/2021	Diagnostic environnemental du milieu souterrain et plan de gestion – Partie réf. CESICE210836 / RESICE12919-02

conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R512-39-3, R.512-46-25, R.512-66-1, R.512-46-27 et R.515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement, complétant le permis de construire fournis par :

C2 *Personne morale :*
 Dénomination ou raison sociale : [CIRCA SUSTAINABLE CHEMICALS FRANCE SAS](#)
 SIRET : [89979891200015](#)
 Code NAF : [Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base \(2014Z\)](#)
 Statut juridique : [Société par actions simplifiée](#)
 Domiciliée :
 Numéro : [3](#) Voie : [Place Simone Veil](#) Lieu-dit :
 BP : Code postal : [54000](#) Ville : [Nancy](#)
 Pays : [FRANCE](#)

en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction dénommée [Projet ReSolute](#) et située à [Saint-Avoid\(57\)](#):

Numéro : Voie : Lieu-dit : [ZI de Saint-Avoid - Centrale Emile Huchet](#)
 BP : [80079](#) Code postal : [57802](#) Ville : [Saint-Avoid Cedex](#)
 Pays : [France](#)

Références cadastrales : [22 de la section 11 de la commune de Diesen, 16 de la section 35 de la commune de Porcelette](#)

Surface de la construction :

Le cas échéant, référence des attestations garantissant la conformité des travaux de réhabilitation réalisées sur les parcelles concernées : [Sans objet](#)

Usage du site préalablement à l'opération de construction : [usage industriel \(anciens bâtiments de la centrale Emile Huchet\)](#)

Usage du site à l'issue de l'opération de construction : [usage industriel \(unité de biochimie\)](#)

2.4 Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction / d'aménagement

Après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée ATTES-ALUR telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L.556-1 et L.556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R.512-39-1, R.512-39-3, R512-39-3, R.512-46-25, R.512-66-1, R.512-46-27 et R.515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R.556-3 et R.512-75-2 du code de l'environnement, dont les résultats sont présentés dans la note de synthèse CE3700287 / 1042340-01 en date du 18/07/2023 résumant l'analyse critique effectuée et concluant sur la prise en compte des mesures de gestion à mettre en œuvre par le maître d'ouvrage dans la conception de projet de construction .

2.5 Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols nécessaires dans la conception du projet de construction / d'aménagement

Atteste, sans réserve, que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines nécessaires dans la conception du projet de construction affectant le site mentionné ci-dessus.

Attestation délivrée dans le cadre :

d'un changement d'usage sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée (en application de l'article L.556-1 du code de l'environnement)

d'un projet de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols (en application de l'article L.556-2 du code de l'environnement)

Liste des mesures de gestion prises en compte :

- Réalisation des conduites d'alimentation en eau potable en matériau antiperméation ou dans des matériaux d'apport sains afin d'écartier la voie de transfert par perméation et la voie d'exposition associée (inhalation/ingestion/contact).
- Maintien d'un recouvrement de toutes les futures surfaces extérieures du site (30 cm de terre végétale ou autre matériau sain à minima, bitume, enrobé) afin d'écartier les voies d'exposition « ingestion de sols contaminés », « contact direct », « inhalation de sols par mise en suspension de poussières ». Le projet prévoit un recouvrement de l'ensemble des terrains par des plateformes en grave et schistes, des voiries en enrobé et autres espaces extérieurs par l'aménagement d'espaces verts
- Absence de plantation de jardins potagers ou d'arbres fruitiers/ d'élevages d'animaux sur les sols en place
- Absence d'infiltration des eaux sans étude préalable
- Absence d'usage des eaux souterraines sans étude préalable
- Gestion appropriée des déblais en cas de travaux de terrassement.
- Conservation des ouvrages de prélèvements (piézomètres, piézairs) en bon état et libre accès pour prélèvements

Eventuelles observations mineures :

- Sans objet

Nom du signataire de l'attestation : Oliver CHILCOTT

Le 27/07/2023 à Lyon

Signature et cachet



GINGER
BURGEAP
143, avenue de Verdun
92442 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX
+33 (0)1 40 10 25 70 - Fax +33 (0)1 46 10 25 26
SIRET 682 008 222 00379

3. Note de synthèse

3.1 Documents consultés

Voir tableau au § 2.3.

3.2 Bilan des évolutions réglementaires, normatives et méthodologiques et leurs incidences

Il n'y a pas eu d'évolutions méthodologiques, réglementaires et législatives depuis la réalisation du plan de gestion de juin 2023, Il n'y a donc pas eu lieu de l'actualiser.

3.3 Analyse des évolutions du site susceptibles d'influencer les conclusions des études remises

Sans objet.

3.4 Analyse critique des documents mis à disposition et ses incidences

Sans objet.

3.5 Adéquation entre le projet transmis par le maître d'ouvrage et les conclusions de l'étude de sol

Le projet est en adéquation avec les hypothèses prises dans le rapport « Diagnostic environnemental complémentaire du milieu souterrain– Partie 2 » référencé CE3700184 / RESICE1029328-02 et daté du 21/06/2023.

4. Limites d'utilisation de l'attestation

1- Une étude de la pollution du milieu souterrain a pour seule fonction de renseigner sur la qualité des sols, des eaux ou des déchets contenus dans le milieu souterrain. Toute utilisation en dehors de ce contexte, dans un but géotechnique par exemple, ne saurait engager la responsabilité de Ginger BURGEAP.

2- Il est précisé que le diagnostic repose sur une reconnaissance du sous-sol réalisée au moyen de sondages répartis sur le site, soit selon un maillage régulier, soit de façon orientée en fonction des informations historiques ou bien encore en fonction de la localisation des installations qui ont été indiquées par l'exploitant comme pouvant être à l'origine d'une pollution. Ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas, dont l'extension possible est en relation inverse de la densité du maillage de sondages, et qui sont liés à des hétérogénéités toujours possibles en milieu naturel ou artificiel. Par ailleurs, l'inaccessibilité de certaines zones peut entraîner un défaut d'observation non imputable à notre société.

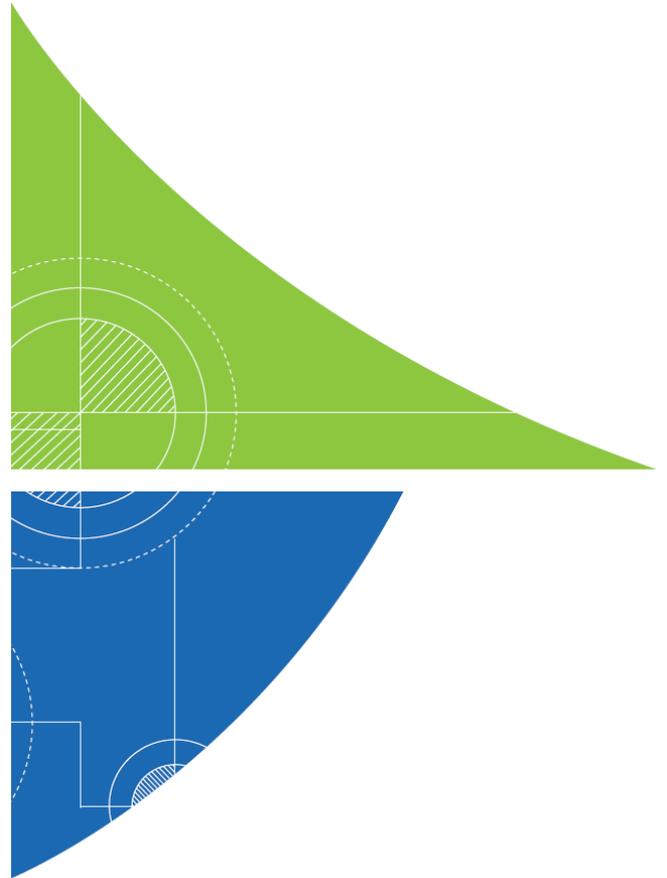
3- Le diagnostic rend compte d'un état du milieu à un instant donné. Des événements ultérieurs au diagnostic (interventions humaines, traitement des terres pour améliorer leurs caractéristiques mécaniques, ou phénomènes naturels) peuvent modifier la situation observée à cet instant.

4- La responsabilité de Ginger BURGEAP ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes et/ou erronées et en cas d'omission, de défaillance et/ou erreur dans les informations communiquées. De même la responsabilité de Ginger BURGEAP ne pourra pas être engagée si les éléments transmis avec la demande de permis de construire ou d'aménager diffèrent de ceux communiqués pour l'établissement de la présente attestation ou si les aménagements ou mesures de gestion prévus ne sont pas mis en œuvre.

5- En cas de découverte de pollutions non identifiées lors des études environnementales, le maître d'ouvrage devra engager des études et ou des travaux pour adapter son projet à ces nouvelles données et ainsi assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

6 -Un rapport d'étude de pollution et toutes ses annexes identifiées constituent un ensemble indissociable. Dans ce cadre, toute autre interprétation qui pourrait être faite d'une communication ou reproduction partielle ne saurait engager la responsabilité de Ginger BURGEAP. En particulier l'utilisation même partielle de ces résultats et conclusions par un autre maître d'Ouvrage ou pour un autre projet que celui objet de la mission confiée ne pourra en aucun cas engager la responsabilité de Ginger BURGEAP

ANNEXES



Annexe 1. Notice technique (extraits)

Cette annexe contient 5 pages.

NOTICE PAYSAGERE PC4

Le projet ReSolute porté par la société CIRCA consiste en la création d'une installation industrielle pour la production d'un solvant non toxique à partir de biomasse d'origine forestière. Le projet est prévu sur la partie nord-est de la Centrale Emile Huchet de Saint-Avold exploitée par Gazel Energie, sur une surface de 15 478 m².

Ce terrain a son assise foncière sur les communes de Porcellette et de Diesen, et est occupé par des anciens bâtiments désaffectés de la centrale dont 2 seront conservés et réutilisés. D'autres bâtiments ont été ou seront très prochainement démolis par Gazel Energie propriétaire de la Centrale.

Cette notice est commune aux 2 villes

CONTEXTE ET TERRAIN

Contexte cadastral et réglementaire :

Ban de Diesen, parcelle n°22 partiellement, section 11 en zone A de la carte communale

Ban de Porcellette : parcelle n°16 partiellement, section 35. La Commune de Porcellette ne dispose plus de "Plan d'occupation des sols". L'ancien POS n'a pas été transformé en P.L.U.

Le terrain est donc soumis au Règlement National d'Urbanisme.

Environnement :

L'environnement est de type industriel avec des constructions techniques dépassant les 100 m (réfrigérants, cheminées, chaudières...). A terme, dans le cadre de la reconversion de la centrale, ne devraient subsister que des bâtiments et équipements ne dépassant pas 40/50m. Le récent projet de centrale biomasse de Gazel Energie, sera situé à proximité.

Le terrain d'assiette est actuellement une plate-forme plane sans plantation et n'est pas visible de l'espace public à cause de la densité de la végétation et de bâtiments autour.

Il est inclus dans le PPRt de la plate-forme chimique de St-Avold/L'Hôpital (zones b2a et V).

La zone a fait l'objet d'un plan de dépollution par le propriétaire. La catégorie d'usage de la plateforme reste inchangée en exploitation industrielle.

Les équipements ne sont pas soumis à réglementation thermique RT 2012 ou RE 2020

LE PROJET

Le projet ReSolute, en tant qu'ICPE, fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter avec étude d'impact jointe au dossier



Illustration non contractuelle du futur projet (projet intermédiaire en date du 27/09/22, a fait l'objet de modifications pour le PC)

Description des bâtiments ou structures:

Zone biomasse (à l'Est)

- Bâtiment de déchargement et de stockage : en structure mixte semi-ouverte. Voiles en béton et charpente métallique. Toit en bac acier type bardage. Menuiseries extérieures métalliques Dimensions environ 28x28x9(h) m
- Sécheur et séparateur : structure d'équipement en charpente métallique d'environ 18x15x13(h) m
- Aire de stockage biomasse : zone de 400 m² avec un mur périphérique de 2m
- Silo tampon 20x9x12(h) m env. Structure de process extérieure sur dalle béton et charpente métallique. Couverture en bac acier
- Convoyeur vers pyrolyseur : longueur 37 m altitude 25 m env.. Convoyeur à bande sur structure méallique
- Bâtiment électrique : de type container préfabriqué posé sur dalle 4x4x2,5m env.

Chaudière pyrolyseur

Il s'agit du bâti créé le plus imposant du site en hauteur (28x22x26 (h) m, équipements à hauteur 31 m maxi). Il est accompagné d'une cheminée de 35m de haut. C'est un bâtiment process partiellement ouvert en structure métallique bardée. Toiture en bardage. Menuiseries extérieures métalliques.

Distillation

Structure process ouverte en charpente métallique 39x15x15 env. Hauteur maxi d'équipement 16,7m. Dalle de sol en béton. Plateformes en caillebotis

Hydrogénateur

Bâtiment de 17x8x13 (h) env. En structure mixte fermée en charpente métallique bardée avec un voile de séparation intermédiaire en béton. Toiture en bardage. Menuiseries métalliques.

Stockage et chargement produits finis :

Zone d'environ 13x7m, hauteur mur 1,2m, accueillant les réservoirs (et non les isocontainers comme sur l'image) Structure de rétention en béton.

Zone hydrogène

Zone d'env. 22X18 avec un mur de sécurité de 4,5m. Béton armé

Locaux techniques :

Bâtiment existant de 24 x23 x 21 (h) m, env. (ancien décufrage) Sa réhabilitation extérieure (remplacement de menuiseries) est traitée par Gazel Energie et fait l'objet d'une déclaration préalable séparée. Il n'y a pas de création de surface.

Locaux sociaux, labo, bureaux, magasin :

Bâtiment existant (ancien stockage) destiné à la maintenance des installations 24 x 12 x 8,5 (h) m env. Les travaux extérieurs de remise en état consisteront au remplacement des menuiseries avec de légères modifications. Une dalle d'étage sera créé partiellement pour l'accueil des bureaux.

Stockage big bags

Structure métallique ouverte avec toiture bac métallique (10 x 5 x 4 (h) m). Dalle béton

Autres équipements

Le projet s'accompagne de divers équipements de process sans bâti. (silos, rack, pompes, équipements,..) La plupart seront posés sur des dalles béton avec ou sans bac de rétention. Tous les équipements de + de 5m² d'emprise au sol ou plus de 12 m de haut apparaissent au permis de construire. Leur nature exacte dépendra des fournisseurs.

Couleurs :

D'une manière générale les bardages seront de teinte grise (de clair à anthracite). Les structures également. Les garde-corps de sécurité seront traités en jaune orangé. Certaines portes seront peintes en orangé en repérage et pour égayer l'ensemble, tout en reprenant les tons du logo de l'entreprise. Certains équipements reprendront également une teinte de

bleu modéré suivant les possibilités des fabricants. Mais dans l'ensemble le projet sera neutre et cohérent.

Les bâtiments futurs seront implantés conformément au règlement d'urbanisme. implantés à plus de h/2 des limites de propriété les plus proches (plus de 60m).

Le terrain étant sensiblement plat, il n'y a pas de mouvement de terre de prévu. Seul un merlon de protection de 4m50 sera créé autour de la zone de stockage d'hydrogène. L'impact visuel des travaux dans le panorama est nul.

Accès :

Sur la zone de la Centrale les accès existants à la centrale sont maintenus. L'accès à l'unité se fera par voirie routière et un portail proche du poste de garde. Le projet sera desservi par les voies internes à la centrale. Accès par portails sécurisés. Une clôture en maillage rigide métallique de 2 m de hauteur clôturera l'ensemble de l'unité. Teinte verte ou grise. Le projet prévoit 5 places de parking VL sur son emprise (pour 12 à 15 personnes travaillant en simultané). Par ailleurs la centrale est équipée d'un parking existant de 125 places disponibles.

Aménagements extérieurs :

Les opérations d'aménagement des plates-formes consistent en la constitution de zones en grave et schiste et la création des voiries supplémentaires en enrobé. Des plate-formes béton entourent les silos et ensembles de process. Les espaces libres de toute manutention ou voirie seront traités en espaces verts.

Réseaux :

Les réseaux de distribution existants de la Centrale seront étendus vers les nouvelles installations. Les réseaux de process internes au projet seront principalement installés sur rack. Les évacuations d'eau usée (sanitaire) se feront vers les réseaux existants après traitement dans une micro-station d'épuration en coordination avec le service public concerné (SMIASB) et accord du SPANC.

Un nouveau réseau incendie sera créé pour les besoins du projet. Les raccordements ne se feront qu'après obtention du permis de construire et des autorisations diverses.

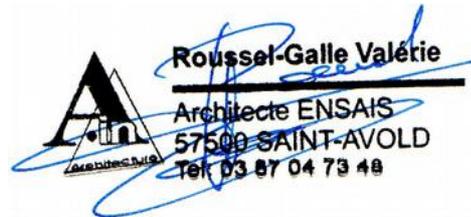
Restrictions d'usage sols pollués :

Suite à l'étude de sols et les mesures de dépollution prises par le propriétaire du terrain, le maître d'ouvrage a pris les dispositions pour assurer la compatibilité du projet avec le résultat des études et ses restrictions d'usage :

- Réalisation des conduites d'alimentation en eau potable en matériau antiperméation ou dans des matériaux d'apport sains afin d'écartier la voie de transfert par perméation et la voie d'exposition associée (inhalation/ingestion/contact).

- Maintien d'un recouvrement de toutes les futures surfaces extérieures du site (30 cm de terre végétale ou autre matériau sain à minima, bitume, enrobé) afin d'écartier les voies d'exposition « ingestion de sols contaminés », « contact direct », « inhalation de sols par mise en suspension de poussières »
- Absence de plantation de jardins potagers ou d'arbres fruitiers/ d'élevages d'animaux sur les sols en place
- Absence d'infiltration des eaux sans étude préalable
- Absence d'usage des eaux souterraines sans étude préalable (usage non prévu au projet)
- Gestion appropriée des déblais en cas de travaux de terrassement.
- Conservation des ouvrages de prélèvements (piézomètres, piézairs) en bon état et libre accès pour prélèvements

La réalisation des travaux se fera sous le respect des dispositions sécuritaires de la Centrale (accès, contrôle, formation préalable, tenues vestimentaires) et les recommandations et exigences du PPRt. Le projet ne reçoit pas de public.

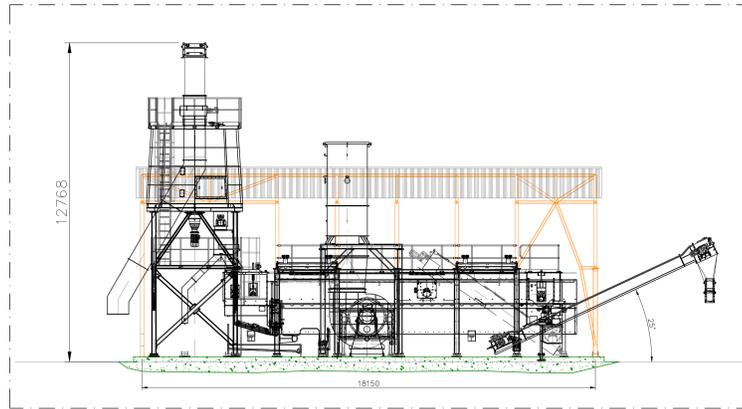


Annexe 2. Plans de masse et coupes du projet

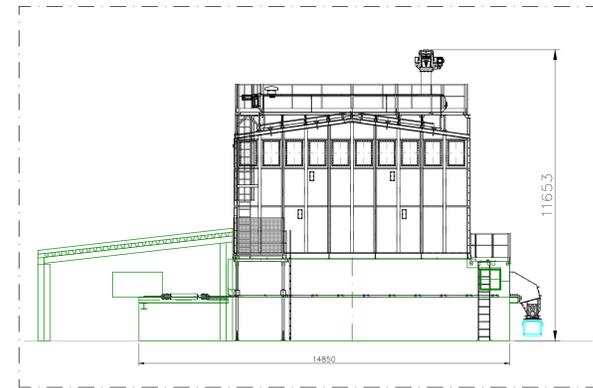
Cette annexe contient 6 pages.



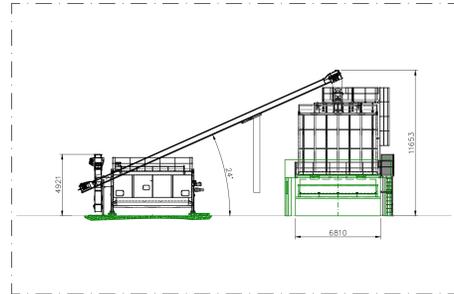
SECTION C-C
SCALE 1:200



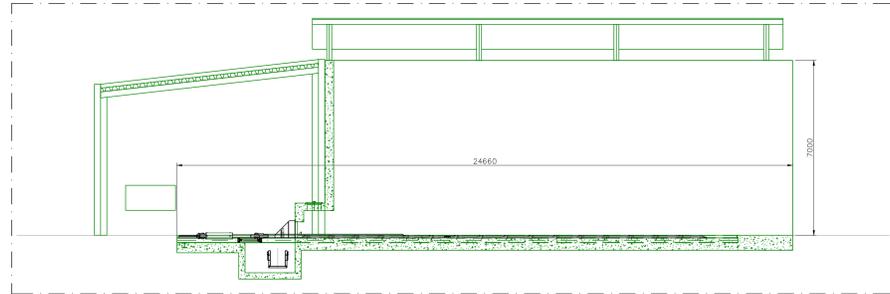
SECTION D-D
SCALE 1:100



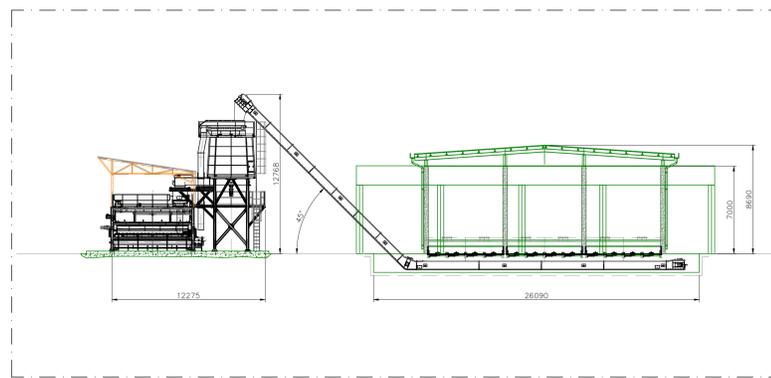
SECTION D-D
SCALE 1:100



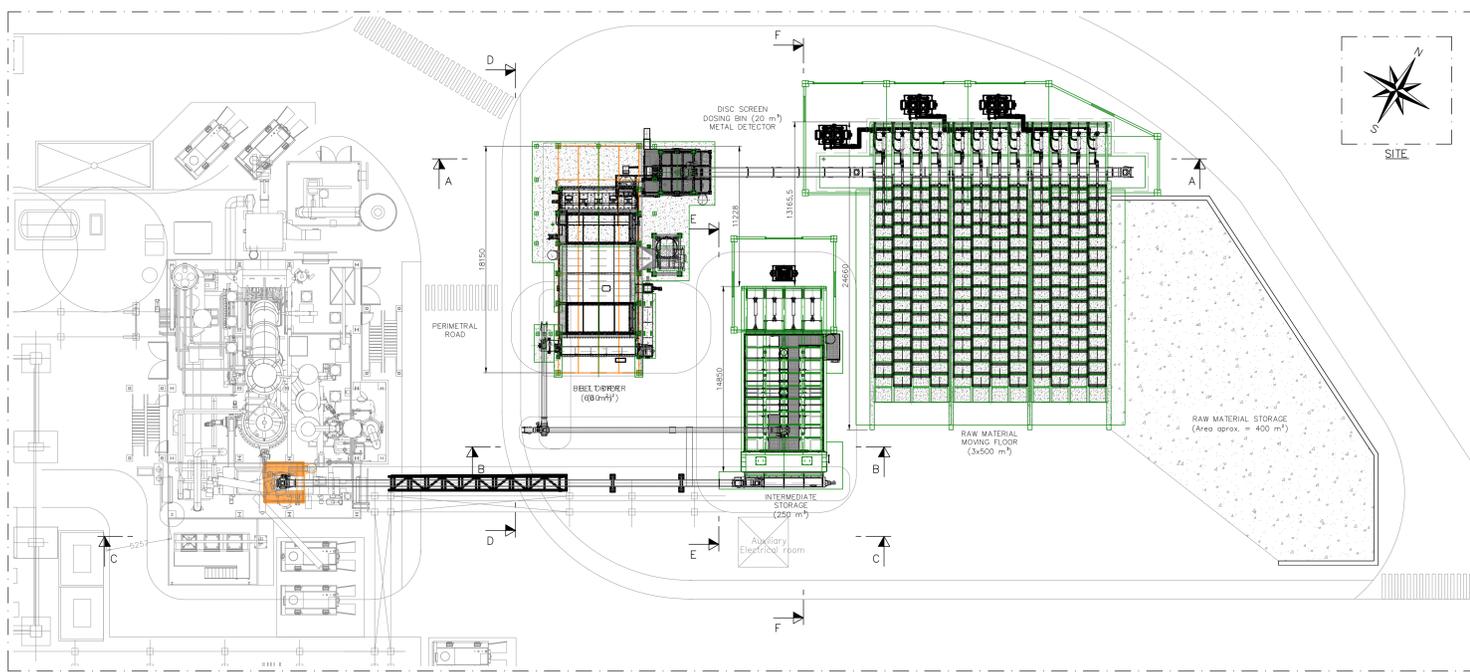
SECTION B-B
SCALE 1:200



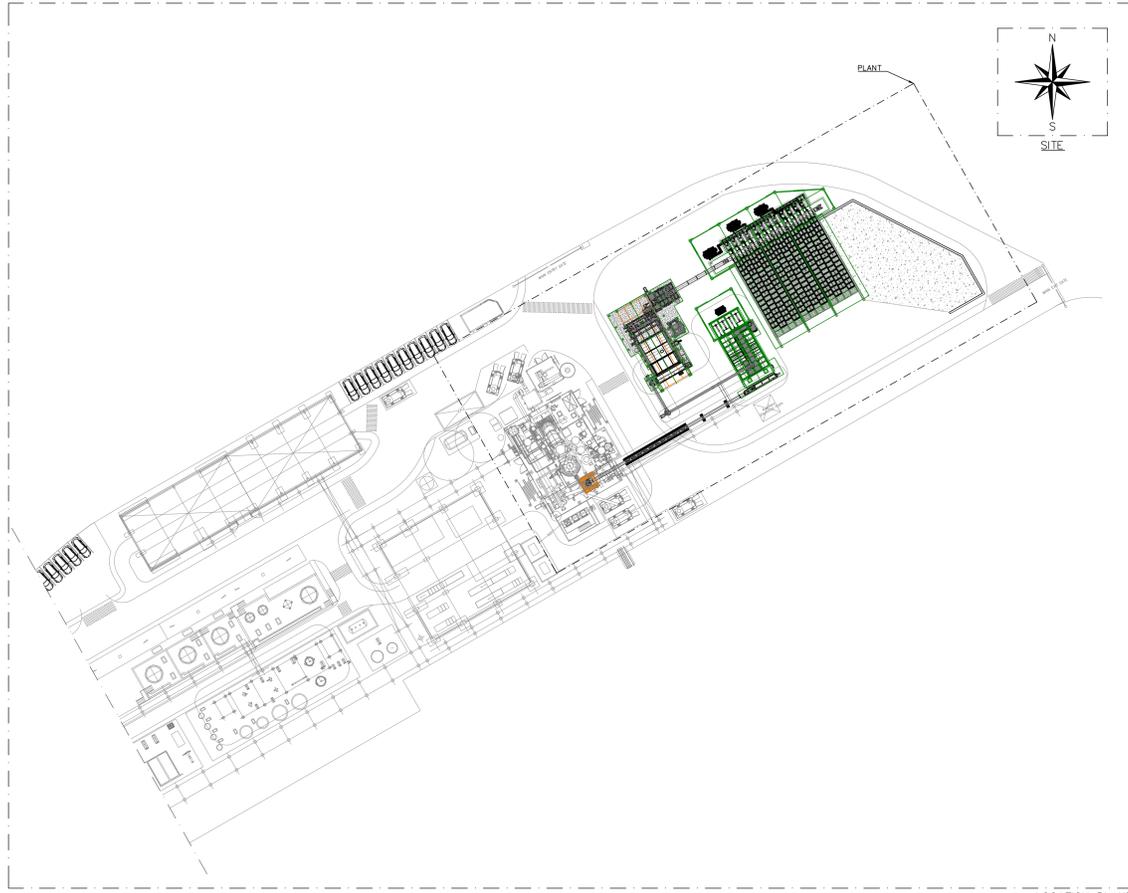
SECTION F-F
SCALE 1:100



SECTION A-A
SCALE 1:200



PLANT
SCALE 1:200



LOCATION PLANT
SCALE 1:500

PRODESA OPTIONAL SUPPLY
CLIENT SUPPLY
PRODESA SUPPLY

PRELIMINARY
NOT VALID FOR CONSTRUCTION

UNITS	DENOMINATION / SIZES	ITEM	STANDARD / DRAWING: N°	MATERIAL	SURFACE	TOTAL WEIGHT
kg	kg	kg	EN 10204-3	EN 10204-3	kg/m²	kg
mm	mm	mm	EN 10204-3	EN 10204-3	mm	mm
mm	mm	mm	EN 10204-3	EN 10204-3	mm	mm
mm	mm	mm	EN 10204-3	EN 10204-3	mm	mm

INITIAL REVIEW			
DESIGNED	DRAWN	DATE	2022/12/09
CHECKED	APPROVED	DATE	2022/12/09

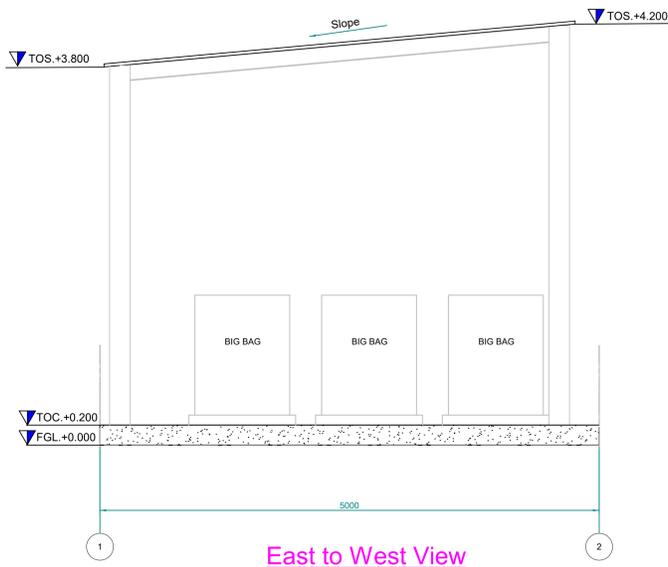
CURRENT REVIEW			
PROFESSOR	GENERAL REVIEW	DATE	
DRAWN	A.G.U.	DATE	2023/03/03
APPROVED	A.G.U.	DATE	2023/03/03

LOW TEMPERATURE BELT DRYER GENERAL LAYOUT			
CLIENT:	PRODESA	SCALE:	1:500
DENOMINATION:	PRODESA	SCALE:	1:500

ACCORDING TO THE LAW OUR SURVEYS AND DRAWINGS ARE OUR EXCLUSIVE PROPERTY AND MAY NEITHER BE REPRODUCED NOR COMMUNICATED TO THIRD PARTIES EVEN AFTER MODIFICATIONS WITHOUT OUR WRITTEN CONSENT.

EN CONFORMIDAD CON LA LEY NUESTROS ESTUDIOS SON LA PROPIEDAD EXCLUSIVA DE NUESTRA FIRMA Y NO PUEDEN SER REPRODUCIDOS NI COMUNICADOS A TERCEROS NI SIQUIERA DESPUES DE MODIFICACIONES SIN NUESTRA AUTORIZACION ESCRITA.

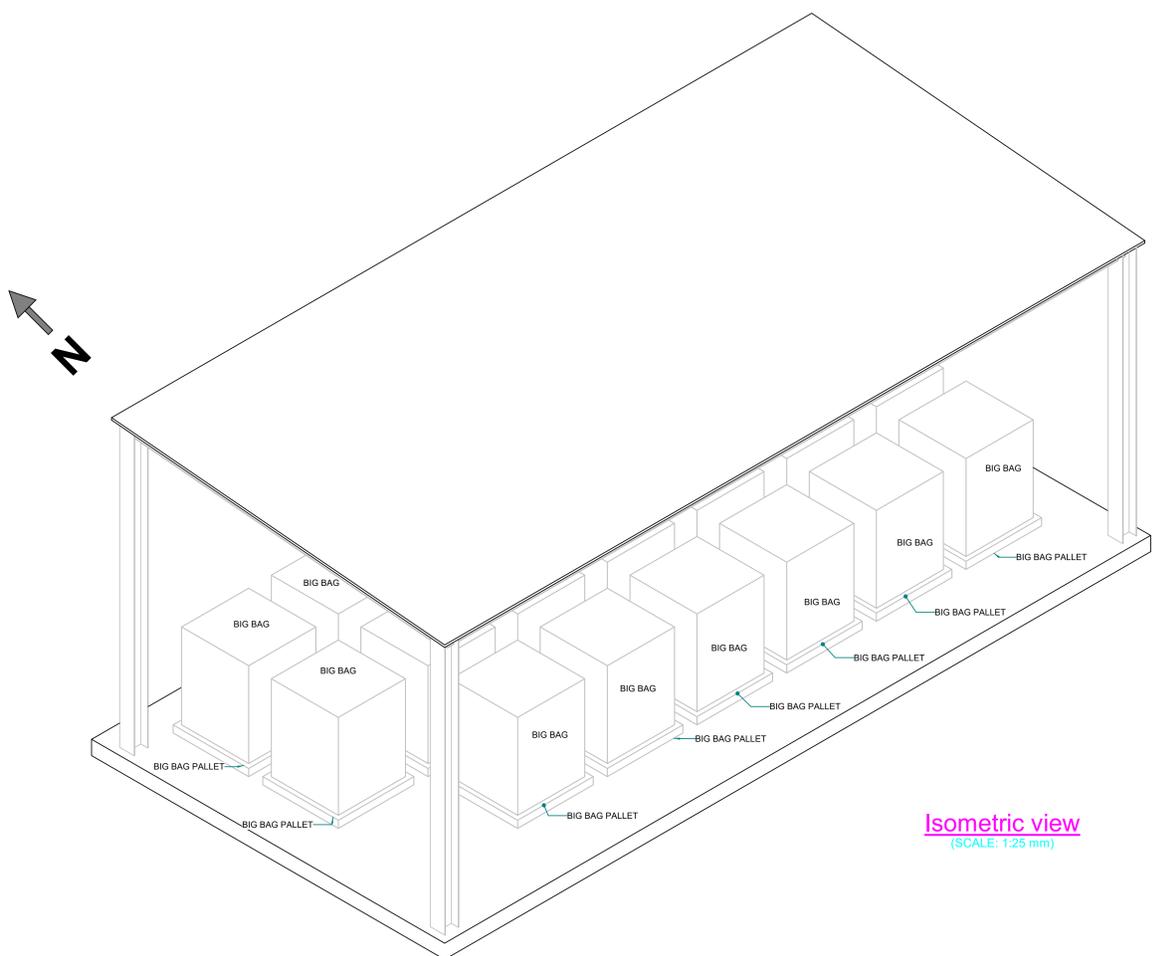
CONFORMEMENT A LA LOI NOS ETUDES ET DESSINS SONT NOTRE PROPRIETE EXCLUSIVE ET NE PEUVENT ETRE REPRODUITS OU COMMUNIQUEES A DES TIERS MEME APRES MODIFICATIONS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE.



East to West View
(SCALE: 1:25 mm)



North to South view
(SCALE: 1:25 mm)



Isometric view
(SCALE: 1:25 mm)

ZONE-85.00
X=+99.700
Y=+123.550

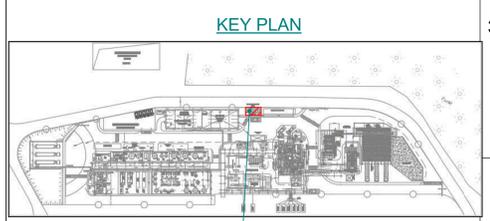
HOLD:
1. The position of the pumps and auxiliary equipments will be validated in the next revision of this document.

NOTE:
1. All dimensions are in millimeter and all levels are in meter excepts otherwise noted
2. Unless otherwise specified, the equipment is installed (TOC) At +200 mm
3. The local level of +0.000 of Areas correspond to El. +257.4 NGL.

LEGEND:

TOS :	(Top Of Steel)
TOC :	(Top Of Concrete)
TOG :	(Top Of Grating)
BOP :	(Bottom Of Base Plate)
FGL :	(Finished Floor Level)
UNO :	(Unless Noted Otherwise)
NGL :	(Natural Ground Level)
FGL :	(Finished Ground Level)

- CONCRETE



Z85.00
UNLOADING AREA BIG BAGS

DATE	REV.	DESCRIPTION OF THE MODIFICATION	BY	DATE	REV.	DESCRIPTION OF THE MODIFICATION	BY
14/11/2022	01	1st stage	PLS				
14/10/2023	02	second issue	KCP				

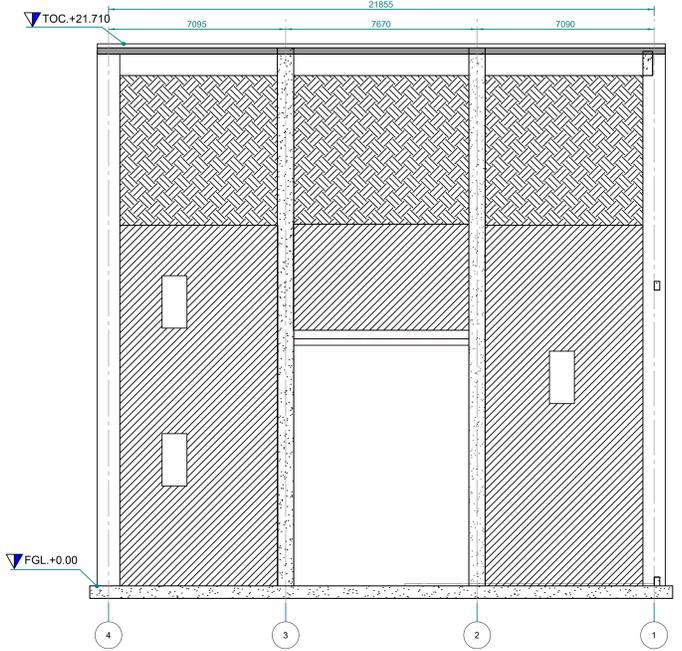
circa
R-Solute

PRELIMINAIRE

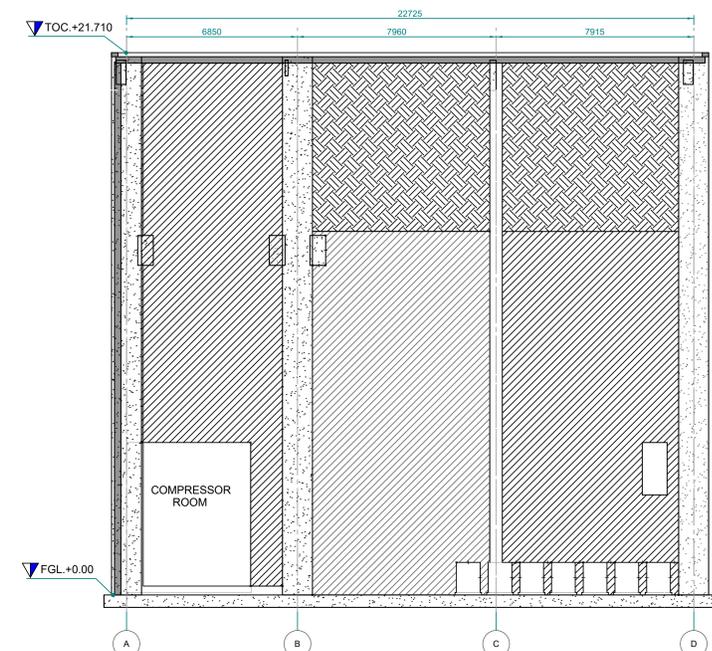
ZONE	Z85.00	Drawn By	KCP
SECTION	PU	Check By	LKN
TAG NO	-	Proj. Eng	YOB
ALT. DRW. REF.	-	Proj. Mgr	PIA
REPRODUCTION	-	SCALE	1:25
RELEASE DATE	14/11/2022	FORMAT	A0

1000 TPY bio-solvent from woody biomass
UNLOADING AREA BIG BAGS - Z85
PERMIT DRAWING

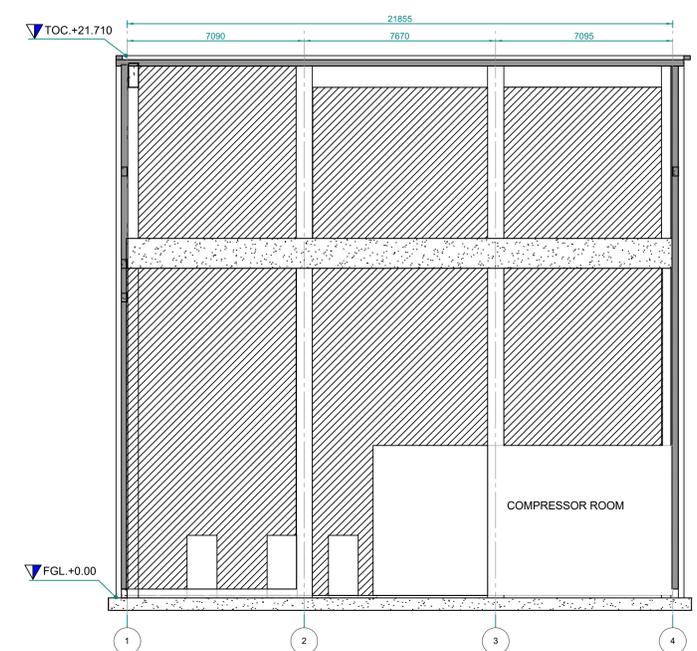
PROJECT NAME	REFERENCE	REVISION
RESOLUTE	CX - DWG - 0016	02



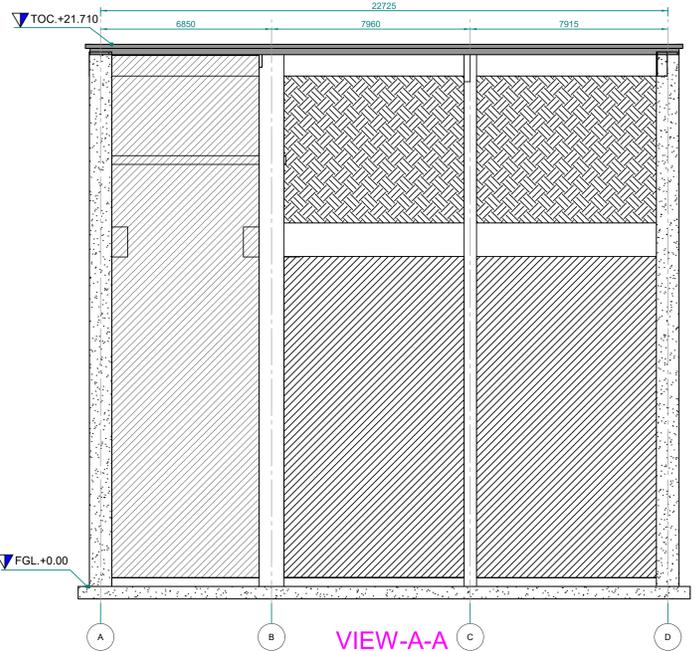
VIEW-B-B
(SCALE: 1:100 mm)



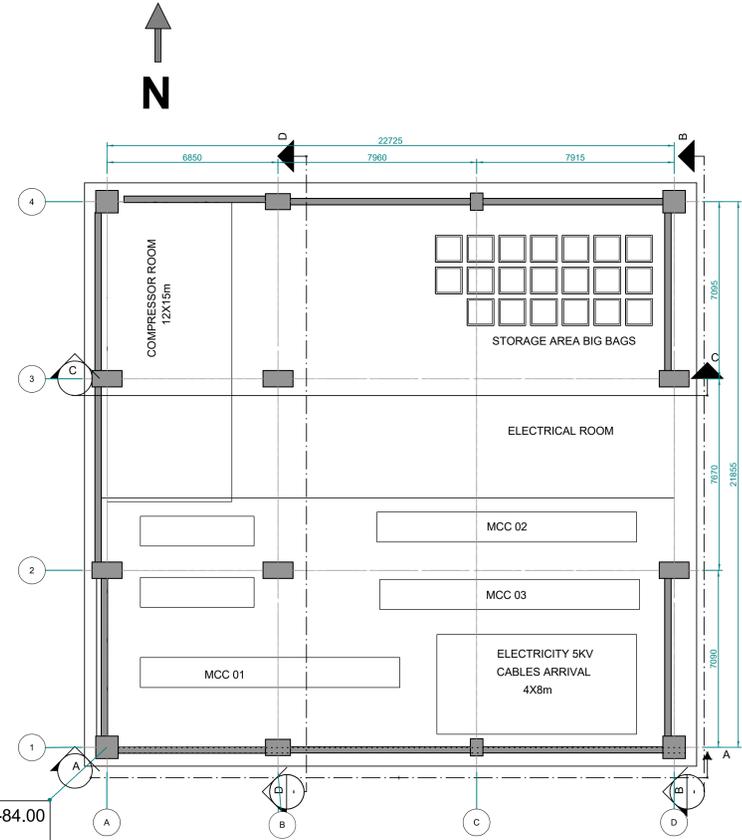
VIEW C-C
(SCALE: 1:100 mm)



VIEW-D-D
(SCALE: 1:100 mm)

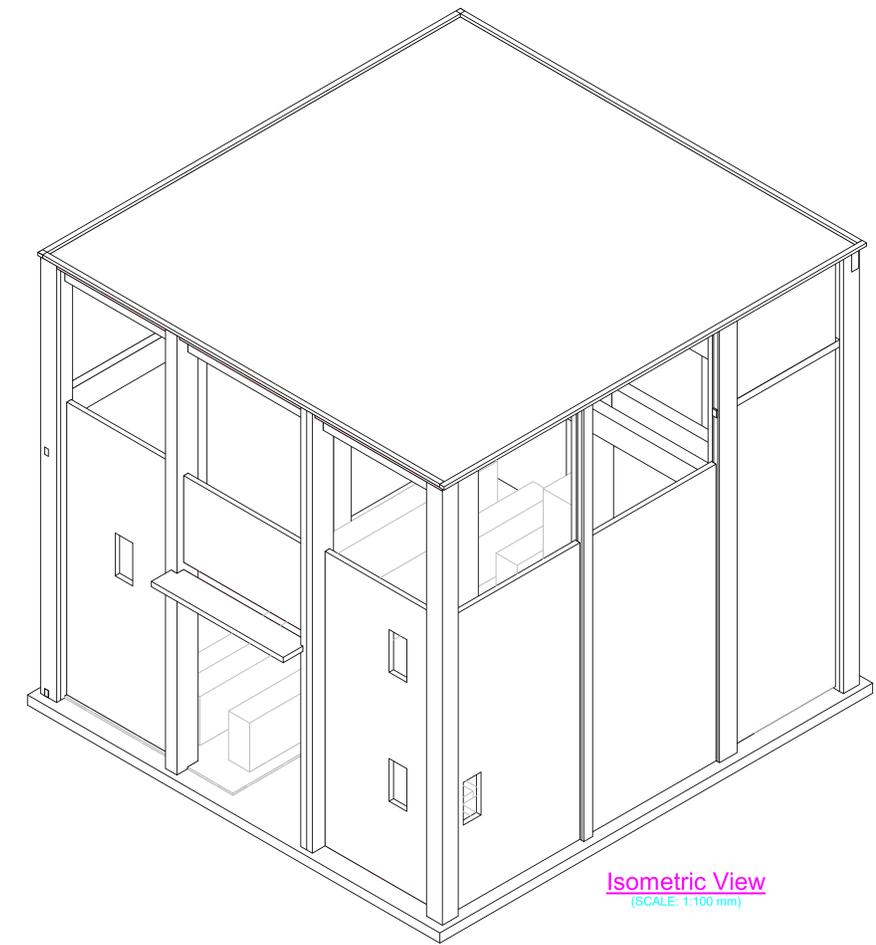


VIEW-A-A
(SCALE: 1:100 mm)



Z84.00 BASE PLAN
(SCALE: 1:100 mm)

ZONE-84.00
X=+88.382
Y=+74.312



Isometric View
(SCALE: 1:100 mm)

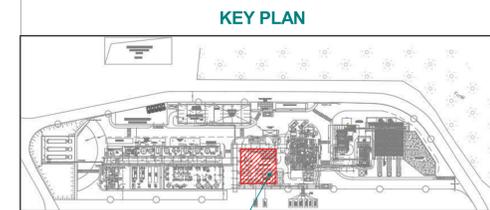
HOLD:
1. The position of the pumps and auxiliary equipments will be validated in the next revision of this document.

NOTE:
1. All dimensions are in millimeter and all levels are in meter excepts otherwise noted
2. Unless otherwise specified, the equipment is Installed (TOC) At +200 mm
3. The local level of +0.000 of Areas correspond to El. +257.4 NGL.

LEGEND:

TOS :	(Top Of Steel)
TOC :	(Top Of Concrete)
TOG :	(Top Of Grating)
BOP :	(Bottom Of Base Plate)
FFL :	(Finished Floor Level)
UNO :	(Unless Noted Otherwise)
NGL :	(Natural Ground Level)
FGL :	(Finished Ground Level)

- CONCRETE
- CLOSURE
- TRANSPARENT CLADDING PANEL



KEY PLAN
DECUAGE BUILDING
Z84.00

NO	DATE	REV.	DESCRIPTION OF THE MODIFICATION	BY	DATE	REV.	DESCRIPTION OF THE MODIFICATION	BY
01			SECOND ISSUE	KCP				
02			PRINT ISSUE	MAN				

circa
R-Solute

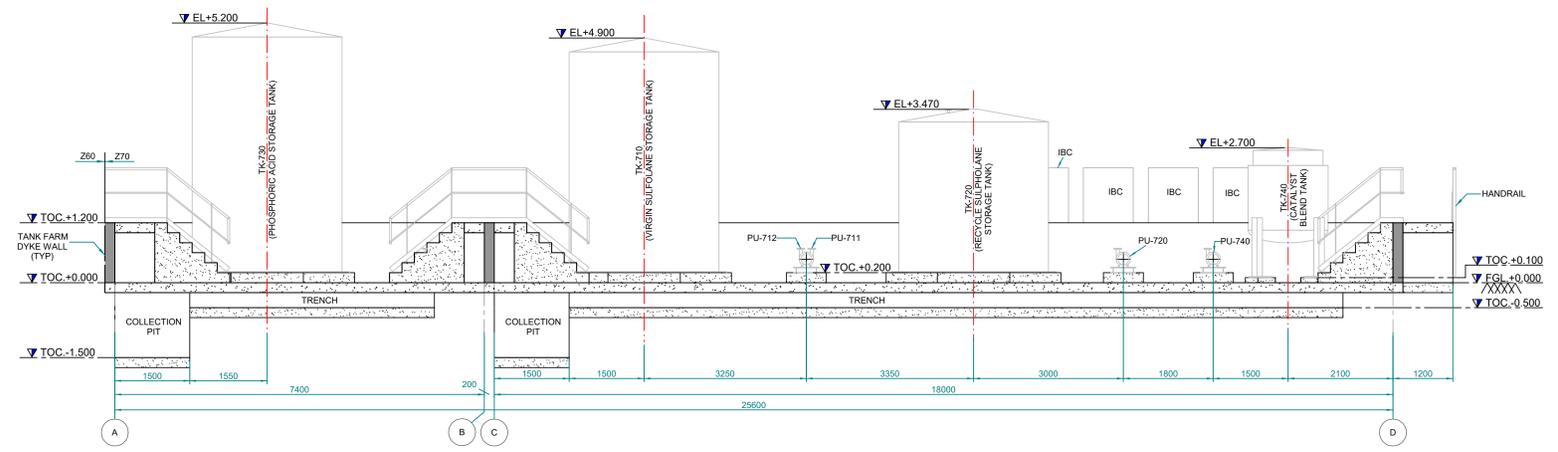
PRELIMINAIRE

ZONE	Z84.00	Draw By	KCP
SECTION	PU	Chk By	JLN
TAG/N°		Prog. Eng	YOB
ALT. DRW. REF.		Prog. Mgr	PLA
REVISION/DRAW.		SCALE	1:100
RELEASE DATE	12/11/2022	FORMAT	A0

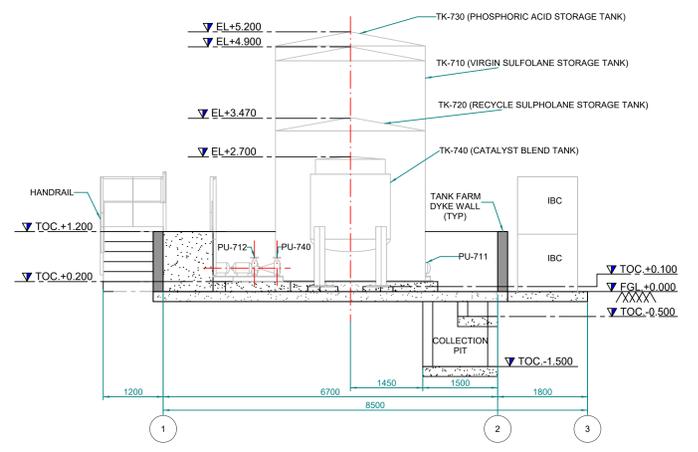
1000 TPY bio-solvent from woody biomass

PROJECT NAME	REFERENCE	REVISION
DECUAGE BUILDING Z84		
PERMIT DRAWING	RESOLUTE	CX-DWG-0015 02

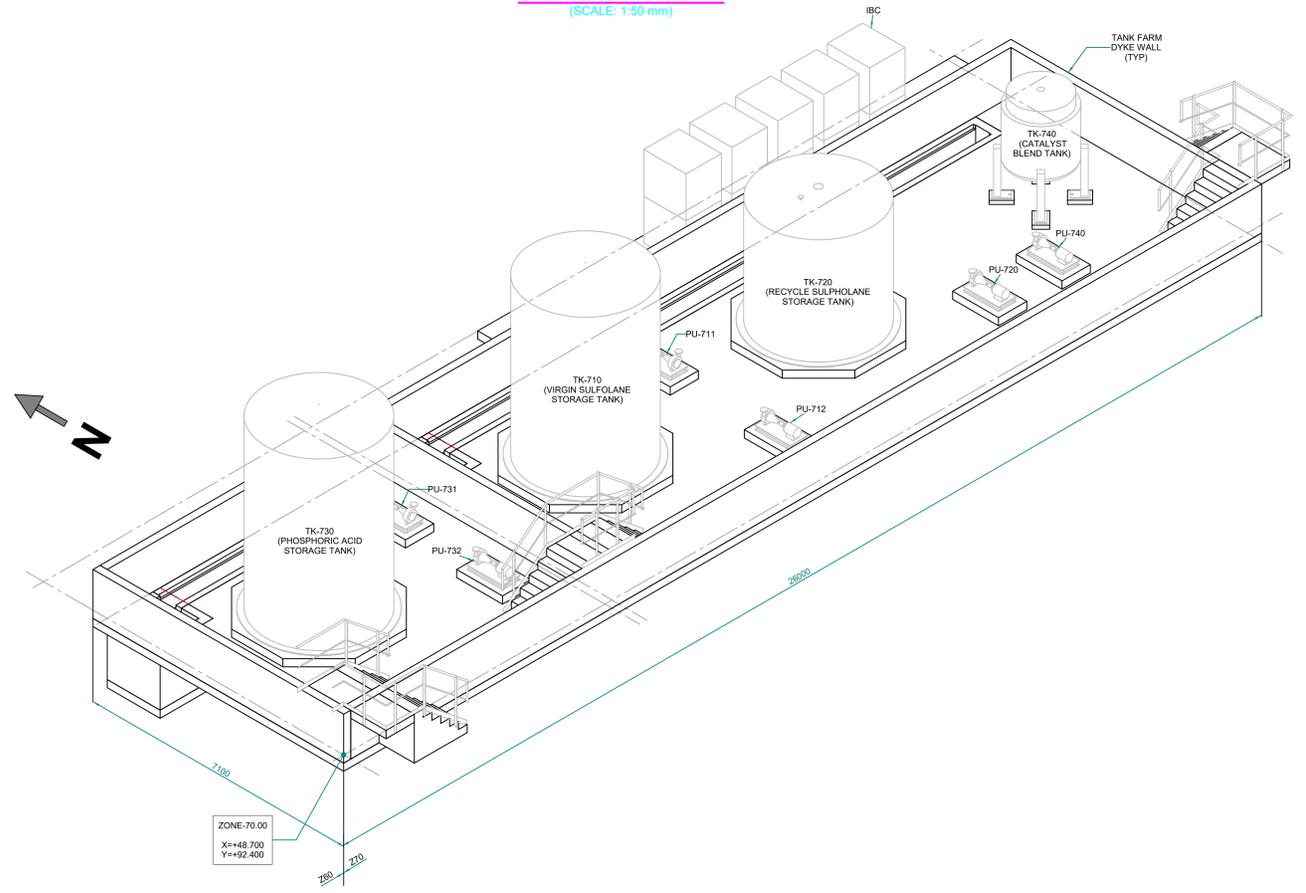
SOUTH TO NORTH VIEW
(SCALE: 1:50 mm)



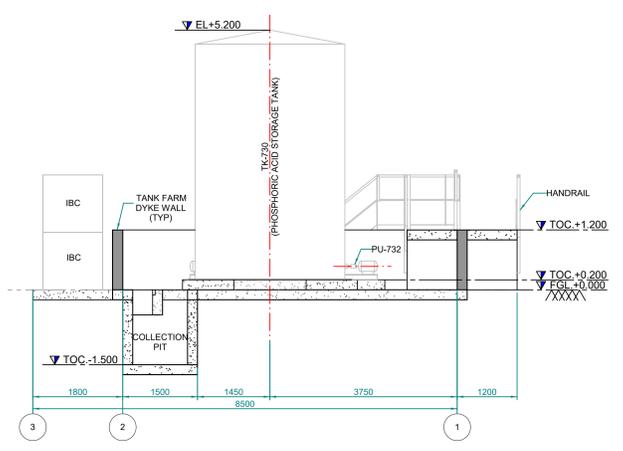
EAST TO WEST VIEW
(SCALE: 1:50 mm)



ISOMETRIC VIEW
(SCALE: 1:50 mm)



WEST TO EAST VIEW
(SCALE: 1:50 mm)



HOLD:
1. The position of the pumps and auxiliary equipments will be validated in the next revision of this document.

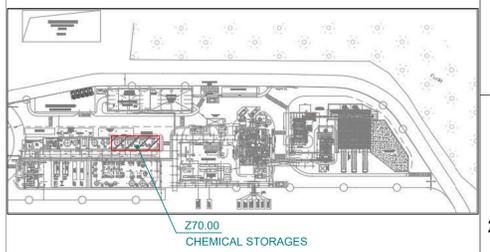
NOTE:
1. All dimensions are in millimeter and all levels are in meter excepts otherwise noted
2. Unless otherwise specified, the equipment is installed (TOC) At +200 mm
3. The local level of +0.000 of Areas correspond to El. +257.4 NGL.

LEGEND:

TOS :	(Top Of Steel)
TOC :	(Top Of Concrete)
TOG :	(Top Of Grating)
BOP :	(Bottom Of Base Plate)
FFL :	(Finished Floor Level)
UNO :	(Unless Noted Otherwise)
NGL :	(Natural Ground Level)
FGL :	(Finished Ground Level)



KEY PLAN



NO	DATE	REV.	DESCRIPTION OF THE MODIFICATION	BY	DATE	REV.	DESCRIPTION OF THE MODIFICATION	BY
01	14/11/2022	01	Issue	PLG				

circa
R-Solute

PRELIMINAIRE

ZONE	Z70	Drawn By	PLG
SECTION	PU	Check By	VRN
TAG NO	-	Proj. Eng	YOB
ALT. DRW. REF.	-	Proj. Mgr	PLA
REVISION/DRAWN BY		SCALE	1:50
RELEASE DATE	14/11/2022	FORMAT	A0

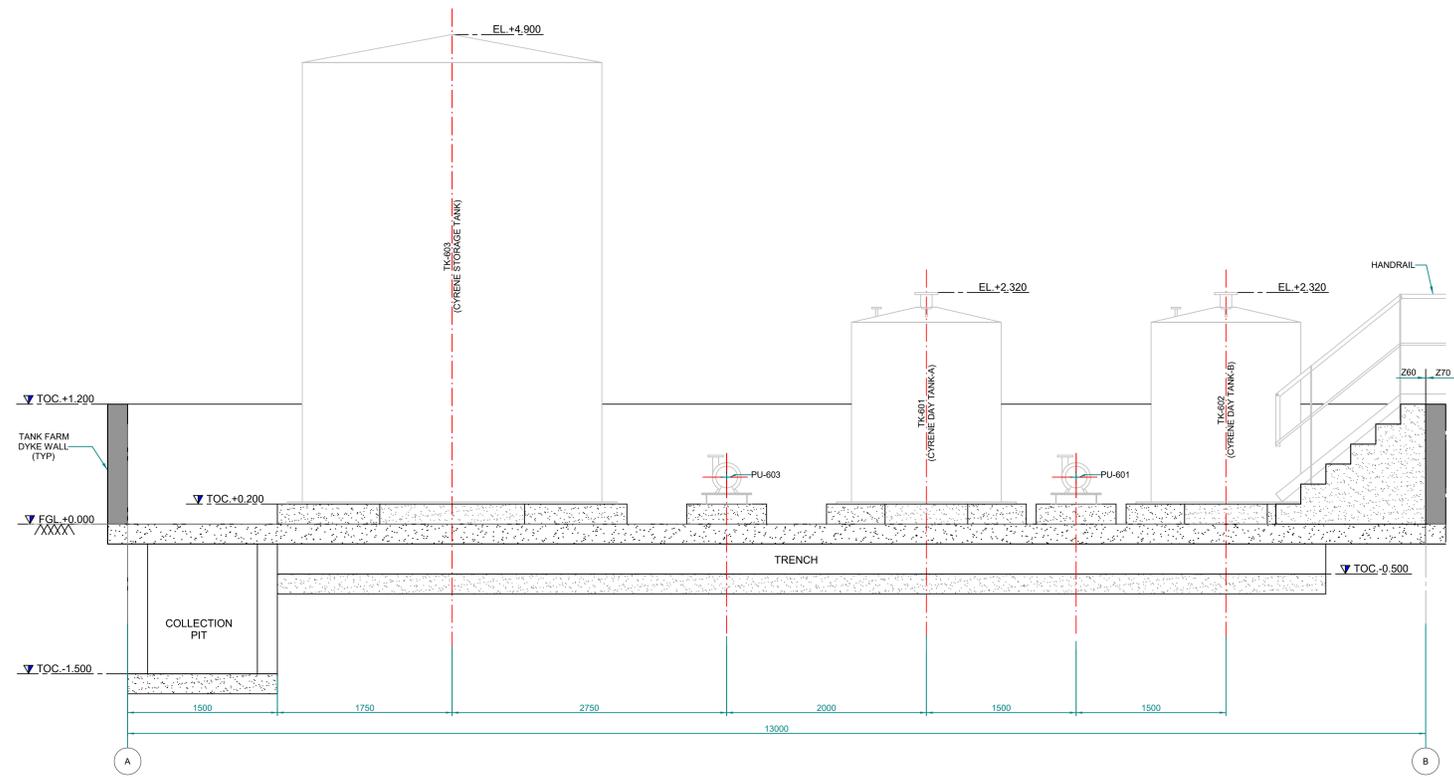
1000 TPY bio-solvent from woody biomass			
CHEMICAL STORAGES - Z70		PROJECT NAME	REFERENCE
PERMIT DRAWING		RESOLUTE	CX-DWG-011
		REVISION	02

ACCORDING TO THE LAW OUR SURVEYS AND DRAWINGS ARE OUR EXCLUSIVE PROPERTY AND MAY NEITHER BE REPRODUCED NOR COMMUNICATED TO THIRD PARTIES EVEN AFTER MODIFICATIONS WITHOUT OUR WRITTEN CONSENT.

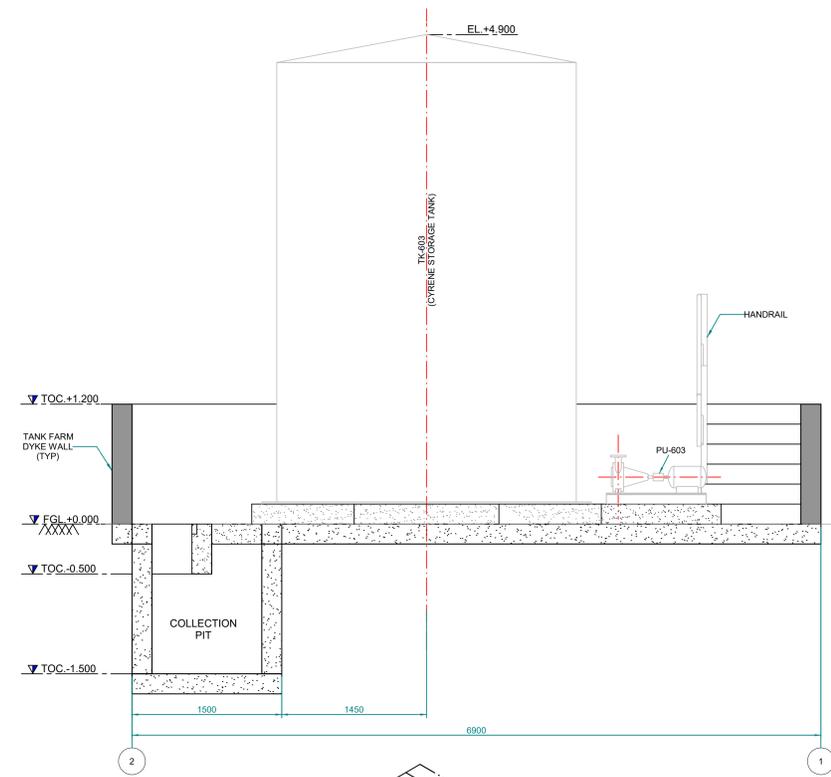
EN CONFORMIDAD CON LA LEY NUESTROS ESTUDIOS SON LA PROPIEDAD EXCLUSIVA DE NUESTRA FIRMA Y NO PUEDEN SER REPRODUCIDOS NI COMUNICADOS A TERCEROS NI SIQUIERA DESPUES DE MODIFICACIONES SIN NUESTRA AUTORIZACION ESCRITA.

CONFORMEMENT A LA LOI NOS ETUDES ET DESSINS SONT NOTRE PROPRIETE EXCLUSIVE ET NE PEUVENT ETRE REPRODUITS OU COMMUNIQUEES A DES TIERS MEME APRES MODIFICATIONS SANS NOTRE AUTORISATION ECRITE.

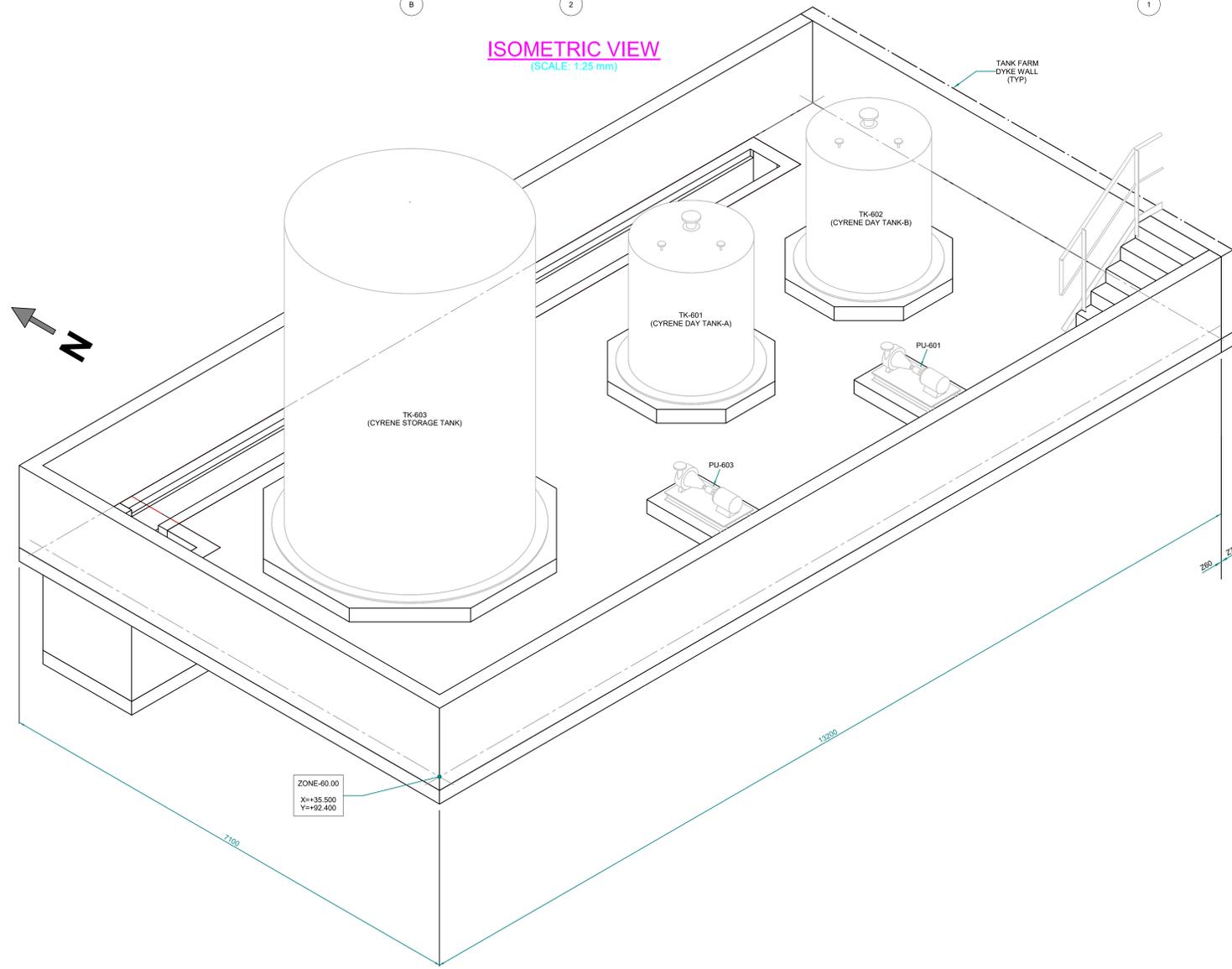
SOUTH TO NORTH VIEW
(SCALE: 1:25 mm)



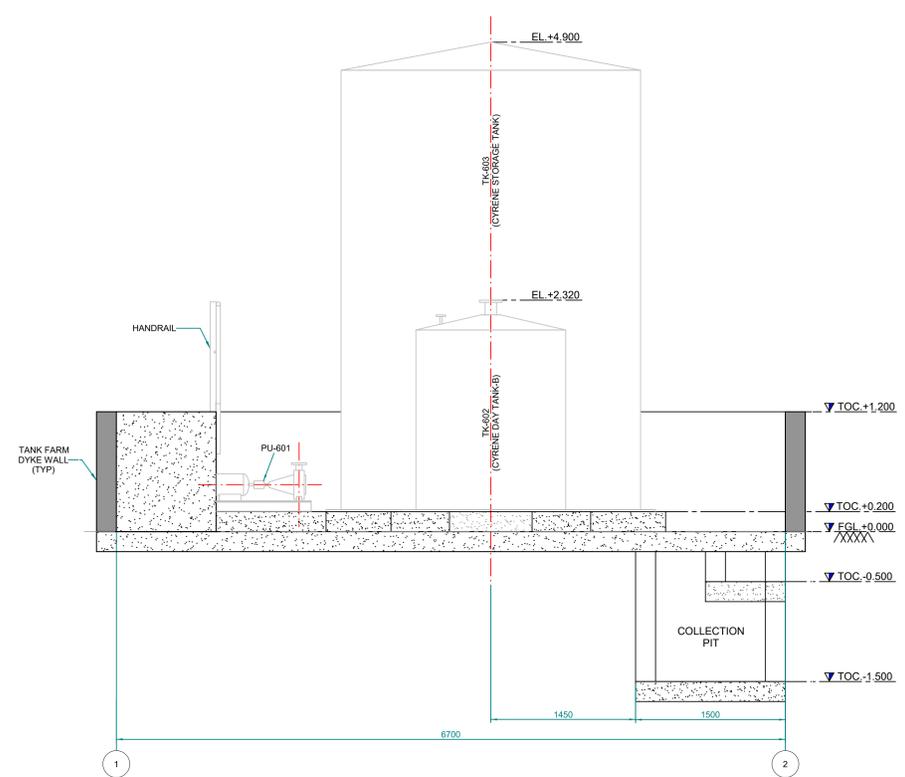
WEST TO EAST VIEW
(SCALE: 1:25 mm)



ISOMETRIC VIEW
(SCALE: 1:25 mm)



EAST TO WEST VIEW
(SCALE: 1:25 mm)



HOLD:

- The position of the pumps and auxiliary equipments will be validated in the next revision of this document.

NOTE:

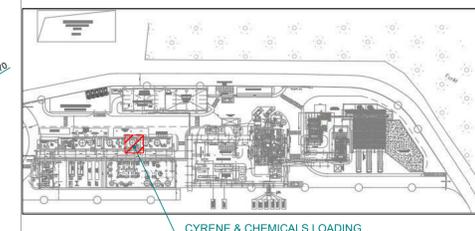
- All dimensions are in millimeter and all levels are in meter excepts otherwise noted
- Unless otherwise specified, the equipment is installed (TOC) At +200 mm
- The local level of +0.000 of Areas correspond to EL. +257.4 NGL.

LEGEND:

- TOS : (Top Of Steel)
- TOC : (Top Of Concrete)
- TOG : (Top Of Grating)
- BOP : (Bottom Of Base Plate)
- FGL : (Finished Floor Level)
- UNO : (Unless Noted Otherwise)
- NGL : (Natural Ground Level)
- FGL : (Finished Ground Level)

- CONCRETE
- DYKE WALL

KEY PLAN



DATE	REV.	DESCRIPTION OF THE MODIFICATION	BY	DATE	REV.	DESCRIPTION OF THE MODIFICATION	BY
14/11/2022	01	Issue	PLG				

circa R-Solute

DE SMET ENGINEERS & CONTRACTORS

PRELIMINAIRE

ZONE	Z60	Drawn By	PLG
SECTION	PU	Checked By	IVRN
TAG No	-	Prepared By	YOB
ALT. DRW. REF.	-	Proj. Mgr	PLA
REVISION/DRAWN BY		SCALE	1:25
RELEASE DATE	14/11/2022	FORMAT	A0

PROJECT NAME	REFERENCE	REVISION
1000 TPY bio-solvent from woody biomass		
CYRENE & CHEMICALS LOADING - Z60		
PERMIT DRAWING	RESOLUTE	CX-DWG-0010 02

